

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE (RQTH)

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) attribue un statut particulier à son titulaire et donne droit à différents avantages à l'employé et à l'employeur.

Le détenteur de la RQTH n'a aucune obligation de déclarer son handicap.

Une personne handicapée en recherche d'un emploi peut

- bénéficier d'une orientation professionnelle vers le milieu ordinaire de l'emploi et du soutien du réseau spécialisé Cap emploi,
- bénéficier d'une orientation professionnelle vers une entreprise adaptée ou vers un établissement ou un service d'aide par le travail (ESAT),
- intégrer des stages de préformation ou de rééducation professionnelle
- éventuellement recevoir une prime à l'embauche

Le travailleur handicapé peut

- bénéficier d'aides pour obtenir un aménagement de son poste de travail et des formations spécifiques
- avoir accès à la fonction publique par voie de concours
- bénéficier du soutien du Service d'appui pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH)
- accéder à des formations professionnelles qualifiantes et adaptées au handicap
- recevoir une prime à l'embauche au titre du premier emploi
- ne pas être licencié par son employeur en raison de son handicap sauf en cas d'inaptitude

C'est pour qui ?

Pour les travailleurs : Peut être reconnue travailleur handicapé « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychique ».

Toute personne de plus de 16 ans peut effectuer une demande de RQTH si elle exerce ou envisage une activité professionnelle, une formation ou une entrée en établissement ou service d'aide par le travail (ESAT).

Pour les stagiaires : La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé pour les stagiaires est automatique et temporaire (valable pour la durée du stage).

L'ouverture de droits à la Prestation de compensation du handicap (PCH) ou à l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) pour les jeunes de plus de 16 ans qui disposent d'une convention de stage vaut Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Comment obtenir la RQTH ?

le demandeur doit s'adresser à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Pour faire la demande, on peut télécharger le formulaire sur le site internet de la MDPH ([le formulaire de demande MDPH](#)). Ce document est également disponible au Centre communal d'action sociale (CCAS) ou à la MDPH

Le remplir et joindre les pièces obligatoires :

- [certificat médical](#) de moins de 6 mois (Le certificat médical doit être rempli dans son intégralité par le médecin traitant ou spécialiste. Il est conseillé de prévenir le médecin de l'objet de la visite au moment de la prise de rendez-vous afin de prévoir un temps suffisamment long)

- photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité)

- photocopie de l'attestation de jugement si le demandeur est sous tutelle ou curatelle

- photocopies des justificatifs de domicile des 3 derniers mois (facture EDF-GDF, quittance de loyer...)

- curriculum vitae à jour à la date de la demande

Vous pouvez utiliser [le guide Adultes d'aide au remplissage du formulaire de demande MDPH](#)

Un dossier complet, daté et signé facilite et accélère le traitement de la demande
La MDPH ne peut pas traiter la demande tant que le dossier n'est pas complet.

La RQTH est attribuée pour une durée comprise entre 1 et 5 ans voire 10 ans. Son renouvellement doit être demandé 6 mois avant l'échéance des droits.